

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°17-2026

Séance du lundi 09 mars 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	35	36

L'an deux mille vingt-six et le lundi neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de BOURROUILLAN sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie, BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick et ORTEGA Josiane,, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre, SOULES Philippe et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, MARQUE Magali, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : CUVELLIER Christian, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SION : BRAGAGNOLO Michel, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation

24 février 2026

Publication

14 mars 2026

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie (pouvoir à PEYRET Christian),

Absents : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith, SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry.

OBJET DE LA DELIBERATION : Habitat, Pacte Territorial France Rénov', choix du Bureau d'études chargé de l'animation

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE :**

Par délibération en date du 04 décembre 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'engagement d'une procédure de mise en concurrence pour rechercher un opérateur dans le cadre du dispositif « Pacte Territorial France Rénov' » en matière d'habitat.

En articulation avec le Guichet Départemental France Rénov', il convenait de rechercher un opérateur pour mener des missions complémentaires sur les volets 1 (dynamique territoriale) et 2 (conseils/orientation) du dispositif et de réaliser les missions du volet 3 (accompagnement des ménages).

Une mise en concurrence a ainsi été engagée à compter du mois de janvier dernier.

Le rapport d'analyse des offres et la proposition de retenir le cabinet ALTAÏR sont ensuite exposés à l'Assemblée.

Après avoir en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le cabinet ALTAÏR dans le cadre de l'animation des missions relatives au Pacte Territorial France Rénov' ci-dessus indiquées.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.